

Conseil économique et social

Distr. générale 17 janvier 2014 Français Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse

Soixante et onzième session

Genève, 31 mars-3 avril 2014 Point 12 d) de l'ordre du jour

Questions diverses: autres questions

Proposition d'amendements au Règlement nº 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse)

Communication de l'expert de l'Association européenne des fournisseurs de l'automobile*

Le texte ci-après a été établi par l'expert de l'Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA). Les modifications qu'il est proposé d'apporter au texte actuel du Règlement sont signalées en caractères gras pour les parties de texte nouvelles ou biffés pour les parties supprimées.

GE.14-20266 (F) 070314 100314





^{*} Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2012-2016 (ECE/TRANS/224, par. 94, et ECE/TRANS/2012/12, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis dans le cadre de ce mandat.

I. Proposition

Paragraphe 2.7.16.4, modifier comme suit:

«2.7.16.4 Les matériaux rétroréfléchissants homologués en classes D, ou-E ou F selon le Règlement n° 104 et utilisés à d'autres fins conformément aux prescriptions nationales, par exemple pour la publicité.».

II. Justification

- 1. L'introduction d'une nouvelle classe F de matériaux de marquage à chevrons destinés aux véhicules utilitaires spéciaux ou aux remorques pour lesquels il n'existe généralement pas de matériaux de marquage de gabarit standard rend nécessaire la modification des définitions.
- 2. La présente proposition vise à ce que cette nouvelle classe F de matériaux n'entre pas en conflit avec les prescriptions obligatoires de la classe C existante.

2 GE.14-20266